



Règlement

Participation aux frais engagés au titre d'une activité
extérieure durant l'année scolaire

Licence sportive, carte de pêche, adhésion à un établissement socio-culturel

A
n
n
é
e

S
c
o
l
a
i
r
e

2
0
1
9

-
2
0
2
0

Bénéficiaires

Enfants nés du 1^{er} Janvier 2003 au 31 Décembre 2019 à la charge d'un salarié du Site de Mulhouse en CDI, en CDD depuis 6 mois au moins au démarrage de l'activité ou de personnel en cessation d'activité.

Période de référence

Du 1^{er} Octobre 2019 au 30 Juin 2020

Activités prises en compte

- Licence auprès d'un club sportif
- Carte de pêche
- Adhésion à un établissement socio-culturel de type MJC ou Maison pour Tous

Participation du CSE

Coût réel avec un plafond de 50 €

Justificatif à fournir

Facture originale de la licence (hors frais de cotisation, d'adhésion, etc ...) ou de la carte de pêche ou des frais d'adhésion à un établissement socio-culturel.

Factures

Les factures) doivent être établies sur le papier à entête du professeur ou de l'organisateur. Elles doivent être revêtues du cachet mentionnant la raison sociale ou la qualité et l'adresse du professeur organisateur et doivent obligatoirement être numérotées, comporter le nom et l'adresse de l'acheteur et des enfants concernés, le prix total de la prestation accompagné de la mention « Taxe sur la valeur ajoutée non applicable, article 293 B du CGI » ainsi que les mentions légales (N° de SIRET ou SIREN ou d'affiliation au registre des associations, la date de l'insertion au journal officiel, la date de la déclaration à la préfecture dont dépend le siège).

Païement

La participation financière du CSE sera versée au cours du trimestre suivant le dépôt du dossier.

Plafond

La participation du CSE est accordée dans la limite d'un **plafond annuel de 400 €** par enfant pour l'ensemble des activités de l'année scolaire (centres aérés et participations aux activités extérieures).

**Date limite de dépôt des dossiers
30 Septembre 2020**

Renseignements et inscriptions : Sylvie MULLER

 03.89.61.57.68 ou 23.36.36.68 - E-mail : s.muller@csepsamu.fr

Horaires d'ouverture :

SASC à Sausheim : du lundi au vendredi de 9h15 à 11h45 et de 13h00 à 16h30

Permanence du Site : du lundi au vendredi de 9h15 à 11h45 et de 13h00 à 15h00
et 1^{er} et dernier jeudi du mois de 19h45 à 21h45.